

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 25

page 1/1

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : Mainlevée amiable de l'inscription hypothécaire inscrite dans l'acte de vente du site des anciens abattoirs au profit de la CAPC

La société par actions simplifiées MILLENIUM COMPANY, qui exerçait depuis 2002 une activité d'abattage et de découpe de viandes dans la zone d'activités du Sanital, a été déclarée en liquidation judiciaire par un jugement du tribunal de commerce de Poitiers en date du 14 mars 2011. Les parcelles sur lesquelles était installée cette activité ont été acquises par la communauté d'agglomération du pays chatelleraudais moyennant un prix net vendeur de 150 000 € le 3 décembre 2012. Cette société les avaient acquises de la commune de Châtellerault en 2009.

Au cours de la cession des parcelles au profit de la CAPC, la commune de Châtellerault a inscrit un privilège hypothécaire du vendeur afin de récupérer sa créance auprès du mandataire judiciaire, Maître CAPEL, en charge de la liquidation de la SAS MILLENIUM COMPANY.

Ce dernier s'adresse désormais à la commune de Châtellerault pour que celle-ci accepte la mainlevée amiable de cette hypothèque. En effet, le rang auquel est situé la commune dans l'état de collocation ne lui permet pas de recevoir paiement de sa créance.

* * * * *

VU la délibération n° 20 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2012, relative à l'acquisition par la commune du site des anciens abattoirs municipaux,

VU l'état de collocation n°2 du 25 janvier 2014, proposé par le mandataire judiciaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une levée amiable de l'inscription hypothécaire afin d'éviter une action contentieuse du mandataire judiciaire.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) d'approuver l'état de collocation proposé par le mandataire judiciaire,

2°) d'accepter la mainlevée de l'inscription hypothécaire inscrite dans l'acte de vente du site des anciens abattoirs au profit de la CAPC,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte de radiation des inscriptions hypothécaires à venir.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9907
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER